



# الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



**PV JURY D'APPEL N° 02 EN DATE DU 22/12/2011**

**Étaient présents** : BELGHOUL.M & GOURARA .H. & BAHNAS .N

**Ordre du jour** :

➤ **AFFAIRES JURY D'APPEL**

**AFFAIRE N°07** : appel sur décision du club : CSO.

- ☞ Vu la lettre d'appel de CSO concernant la suspension des joueurs BAKHTI .O. Lic N° 112 et ALLEL .A. N° Lic 316 du club CSO.
- ☞ Vu le paiement des droits d'appel.
- ☞ Après étude des dossiers du fait que les joueurs BAKHTI .O. Lic N° 112 et ALLEL .A. N° Lic 316 du club CSO ont purgé plus que la moitié de leurs sanction
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

**DECISION**

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- levée de suspension des joueurs BAKHTI .O. Lic N° 112 et ALLEL .A. N° Lic 316 du club CSO a partir du 07-01-2012 + 01 année de sursis
- .Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

**AFFAIRE N°08** : appel sur décision du club : O.M.S.B.A.

- ☞ Vu la lettre d'appel de OMSBA concernant la suspension infligée au joueur BENHAMOUDA .O Lic N°394 du club OMSBA.
- ☞ Après étude de dossier du joueur BENHAMOUDA .O Lic N°394 du club OMSBA
- ☞ Vu le paiement des droits d'appel.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

**DECISION**

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension de trois (03) mois ferme a partir du 21 novembre 2011 + trois (03) mois sursis
- .Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

**TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT  
EFFET A COMPTER DU 22-12-2011**

Secrétaire de séance  
GOURARA.H.

LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL  
BELGHOUL.M